



FEDERATION DES SOCIETES DE TIR DE LA GRUYERE

REGLEMENT DU PRIX POUR LA FINALE DE LA COUPE DE LA FEDERATION

Nature du prix et durée

Une cloche est mise à disposition de la finale de la Coupe de Fédération des sociétés de tir de la Gruyère par Jean-Louis Romanens pour les années 2018 à 2025.

Attribution

- 1) Elle sera attribuée au groupe gagnant la Finale de la Coupe de la Fédération pour une année. Les égalités seront partagées par les passes individuelles et au besoin par les coups profonds des passes.
- 2) L'inscription du gagnant se fera provisoirement chaque année sur un carton fixé sur la cloche. En 2025, une plaque métallique sera gravée et fixée sur la courroie de la cloche.
- 3) Après la finale 2025, elle sera attribuée pour une année au groupe gagnant.
- 4) Lors de l'assemblée de la Fédération de mars 2026, elle sera remise définitivement **à la société** du groupe qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois.
Les égalités seront partagées par les résultats de chaque année du groupe. L'addition des résultats sera déterminante.

Si aucun groupe ne l'a gagné plus d'une fois, elle sera remise à la société qui a compté le plus grand nombre de groupes vainqueur sur les 7 ans.

Arbitres

Au besoin, un groupe composé du donateur, du président de la Fédération et du responsable de la Coupe au sein de la Fédération arbitreront toute question non prévue par le présent règlement.

Sorens, le 10 septembre 2018

2025 / modification de la date 2024 en 2025 suite au Covid et concours 2020 annulé